



Probleme sur plusieurs points avec mon proprietaire

Par **esteludo71**, le **23/03/2012** à **14:03**

Bonjour, rn j'ai loué un logement en septembre 2010 puis je l'ai rendu en octobre 2011 pour changer de logement pour une surface plus grande dans le meme pavillon .Aucun état des lieux n'a été effectué pour le premier logement hors il a été reloué dès ma sortie . j'ai donné mon preavis pour le second logement le 6 janvier avec un préavis réduit à 1 mois pour perte d'emploi . hors quand nous avons quitté les lieux et fait l'etat des lieux il nous a demandé de faire également l'ancien appartement (reloué depuis) car il y avait des choses à refaire je lui ai dit qu'en aucun cas je ne signerais car il l'avais reloué sans état les lieux de sortie (en sachant que mon propriétaire a un double des clés et qu'il se permettait de rendre visite sans nous prevenir et sans notre présence qu'il reconnait d'ailleurs devant un temoin à moi j'ai bien entendu posé une main courante à la gendarmerie quand je l'ai surpris à nouveau chez moi alors que je n'y était pas) et lpour le deuxieme il n y avait rien à redire donc vous sommes partis . Cependant je n'ai toujours pas reçu ma caution que dois-je faire ?rnautre chose j 'ai demandé les factures et contrats etc en ce qui concerne les charges car nous avons soit-dis- en consommé 86 metre cube d'eau en un an ainsi que 1400 euros d 'electricité pour les communs qui font env. 7 metre carré !! comment faire pour verifier les réels frais ?rnet pour finir mr nous avait interdit de faire ouvrir un compteur edf et qu'il nous facturerait nos consommations hors toujours pas de justificatifs et une somme de 463 euros pour deux mois ce qui fait encore une fois une facture tres salée sans preuve . Comment m'en sortir ??

Par **edith1034**, le **23/03/2012** à **14:19**

apparemment il ne vous la rendra pasrnnil faut saisir le tribunal d'instance pour réclamer votre

caution pour tout savoir sur le tribunal
d'instance <http://www.fbls.net/TINFO.htm> vous avez bien réagi, pas d'état des lieux,
l'appartement est conforme pour les frais envoyez une mise en demeure par l'ar et
réclamez lui le remboursement du trop perçu des charges puisqu'il n'a pas droit de vous
vendre de l'électricité seul edf poweo suiez ont droit en peut donc facturer ou
réclamer de l'électricité

Par **esteludo71**, le **23/03/2012** à **20:11**

merci pour ses renseignements une dernière question on 'a dit que dans une zone industrielle
un propriétaire n'a pas le droit de louer des logements pour des locataires mais qu'à des
professionnels est ce vrai ?

Par **edith1034**, le **24/03/2012** à **08:10**

en général le règlement de la zone impose ce type de clause pour vous renseigner
rapidement, allez à la mairie de la commune de la zone industrielle

Par **Marion2**, le **24/03/2012** à **08:36**

aujourd'hui, Ce n'était pas une main-courante qu'il fallait déposer (ça ne sert à rien), mais une
plainte. Le compteur individuel d'EDF est obligatoire. Edith a raison, envoyez un
courrier recommandé AR à votre ex-bailleur concernant l'électricité et lui réclamant votre dépôt
de garantie (et non caution). Dans le même temps, vous saisissez le Tribunal
'Instance. Tenez-nous au courant. Cordialement.